



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
De l'occupation du domaine public
« Octobre rose »

N° 706/2026 - Réglementation

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu des dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté n°666 du 24 septembre 2026, rendu exécutoire le 29 septembre 2026, donnant délégation de fonction et de signature à Madame Cathy NICOLAO-VERDENET, 1ère adjointe déléguée aux affaires générales, aux ressources humaines, aux grands projets urbains, à la vie associative, à la communication et à l'événementiel ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation « Octobre rose » à Autun le 11 octobre 2026 ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le dimanche 11 octobre 2026 de 7h00 à 14h00, les participants piétons sont autorisés à emprunter la piste VTT XCO « La Pom' » de la Base de Loisirs Marcel Lucotte.

Article 2 : Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 14h00, le skate park et le pump track sont réservés pour les animations programmées dans le cadre de la manifestation « Octobre rose ».

Article 3 : Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 14h00, dans le cadre de la manifestation « Octobre rose », les cavaliers de la SEM du LMA sont autorisés à emprunter la piste VTT XCO « La Pom' » de la Base de Loisirs Marcel Lucotte ainsi que l'allée Marcel Lucotte.

Article 4 : Le dimanche 11 octobre 2026 de 8h00 à 18h00, L'UGAPM est autorisé à organiser un concours de pêche au plan d'eau du Vallon. La pêche en float tube sera autorisée et seules ses embarcations pourront naviguer.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés à la fourrière, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun ou la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobilistes en dépôt sur le parking de la fourrière agréée aux frais du propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'Incendie et de Secours d'Autun, la Police Municipale, la Direction des services Techniques de l'Autunois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 9 / 10 / 26

Autun, le 7 octobre 2026

Le Maire,

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée

Cathy NICOLAO-VERDENET

